



# COMMUNE DE ROUGIERS

R É P U B L I Q U E      F R A N Ç A I S E

## *Compte rendu du Conseil municipal*

**Séance du 15 février 2022**

**Présents** : Patrice TONARELLI, Nathalie ROUX, Arlette DEROSI, Serge PECORARO, Nelly URREA, Laurent MARINO (à partir de la délibération n°4), Sandrine GERVASONI, Frédéric FENECH, Magali ZELLI, Annie DUBOS, Fabien MACHERAS, Laura MARTINEZ, Patrice DE LA FARE, Philippe CODOL

**Excusés** : Xavier HACHAIR (pouvoir donné à Nathalie ROUX), Baptiste GOUTAGNY (pouvoir donné à Patrice TONARELLI), Noëlle Vincent, Nathalie Rivière

**Absent** : Christian REVEST

En préambule au Conseil, Frédéric FENECH demande s'il peut prendre la parole. Avec beaucoup d'émotion, il remercie les membres du conseil municipal qui ont témoigné par leurs mots ou leurs fleurs, beaucoup de soutien à la famille de Didier PETERS, son beau-frère récemment disparu. Monsieur le Maire rappelle que Didier était un enfant du village que nous ne sommes pas près d'oublier.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. Madame Nathalie ROUX est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le compte rendu du Conseil municipal du 13 décembre 2021. Sans remarque des membres présents, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Afin que chacun dispose d'éléments d'information qui concernent la commune, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en application de la délibération n°4036 du 22 octobre 2020 concernant ses délégations :

- 1) non-exercice du droit de préemption pour 3 ventes de maison :
  - une située chemin des Vertus pour un montant de 320 000 €
  - une située rue du Pays Haut pour un montant de 177 000 €
  - une située quartier des Poudaspes pour un montant de 180 000 €
- 2) non-exercice du droit de préemption pour cinq ventes de terrains :
  - deux situés rue Sainte Anne pour 140 000 € chacun
  - deux situés le Vallon Marseillais pour 600 € chacun
  - un situé quartier Maussan pour 400 €

## **1 - Demande de subvention complémentaire au Conseil Départemental – Programmation 2021**

Madame la première adjointe expose à l'assemblée que pour l'aménagement de l'Avenue de Marseille, il conviendrait de solliciter une aide complémentaire de 19 323,00 € auprès du Conseil Départemental du Var au titre de la programmation 2021.

En effet, le plan de financement initial de l'opération prévoyait de solliciter le Conseil Départemental du Var et le Conseil Régional en complément de la participation de la communauté d'Agglomération. Or, il s'avère que, depuis peu, il n'est plus possible d'obtenir de co-financement Département/Région pour les opérations d'aménagement urbain.

Une participation de la Région de 90 422,00 € étant prévue pour cette opération, il convient de modifier le plan de financement prévisionnel.

Ainsi, nous demandons dès aujourd'hui une enveloppe complémentaire de 19 023,00 € sur l'enveloppe 2021 au Conseil Départemental. Nous solliciterons le complément d'un montant de 71 099,00 € au Conseil Départemental sur notre enveloppe 2022 lors d'une prochaine délibération.

Où cet exposé l'Assemblée approuve le projet et décide à l'unanimité de solliciter auprès du Département du Var une subvention complémentaire de 19 323,00 € au titre de la programmation 2021.

## **2 - Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte - Annule et remplace la délibération n°4131 du 13 décembre 2021**

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence verte ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 ;

VU la délibération n° 2020-384 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2020 portant approbation du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours communautaires au profit des Communes-membres ;

CONSIDERANT que la Commune de Rougiers souhaite réhabiliter l'avenue de Marseille, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire du fonds de concours ;

CONSIDERANT que le montant total de l'opération à charge de la commune s'élève à 301 407,00 €

CONSIDERANT que les travaux correspondant aux réseaux Assainissement Eau et Pluvial (AEP) d'un montant de 59 560,00 € ne sont pas éligibles à la participation communautaire ;

CONSIDERANT le plan de financement correspondant ci-après :

<b>Plan de financement de la Réhabilitation de l'Avenue de Marseille</b>				
DEPENSES H.T.		RECETTES		
Travaux	231 847,00 €	CA Provence Verte	60 281,00 €	24,93%
SPS, Diagnostic Amiante	10 00,00 €			
<b>Sous total éligible</b>	<b>241 847,00 €</b>			
Dépenses non éligibles AEP	59 560,00 €	Département	180 844,00 €	60,00%
		Autofinancement	60 282,00 €	20,00%
<b>Total Dépenses</b>	<b>301 407,00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>301 407,00 €</b>	

Madame la première adjointe explique à l'assemblée que conformément à la précédente délibération, le plan de financement de l'opération se trouve modifié. Ainsi, la précédente délibération sollicitant le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte approuvée lors du Conseil municipal du 13 décembre 2021 doit également être modifiée pour tenir compte du nouveau plan de financement même si la participation demandée à la Communauté d'Agglomération reste identique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement
- Décide de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à hauteur de 60 281,00 €, correspondant à 24,93 % du montant des dépenses subventionnables
- Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

### **3 - Délibération relative à l'établissement d'une convention de délégation entre la commune de Rougiers et l'agglomération Provence Verte pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » à compter du 1er janvier 2022**

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite loi Ferrand, et notamment son article 3 qui sépare distinctement les compétences « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » assurées par les Communautés d'agglomération, tout en maintenant leur caractère obligatoire dès 2020 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2227 et suivants et D.2224-5 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, L.5211-18, précisant la notion de substitution de l'Agglomération aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes pris antérieurement à un transfert de compétence, et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération ;

VU la délibération communautaire 2021-394 du 10 décembre 2021, relative aux conventions de délégation entre les communes membres concernées et l'agglomération Provence Verte pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » à compter du 1er janvier 2022 ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 66 de la loi NOTRe, modifiées par l'article 3 de la Loi Ferrand, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » est assurée par l'Agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

CONSIDERANT, compte-tenu de la complexité pour l'Agglomération de disposer d'un service de gestion des eaux pluviales urbaines opérationnel dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, qu'un fonctionnement par « convention de gestion » a été mis en place avec chacune des communes-membres sur l'année 2020 pour réaliser les études nécessaires (techniques, juridiques et financières) à la prise en charge complète des missions ;

CONSIDERANT, en raison de la crise sanitaire liée l'épidémie de COVID 19 et de ses impacts sur le fonctionnement des collectivités, les retards des études menées par l'Agglomération entraînant l'impossibilité de proposer aux élus communautaires le périmètre d'application de la compétence « eaux pluviales urbaines » qui sera assuré par l'Agglomération, d'engager des discussions avec les services des communes et la nécessité absolue de poursuivre l'exercice de la compétence par voie de convention de gestion en 2021 ;

CONSIDERANT les résultats de l'étude de recensement de l'ensemble des ouvrages impactés par les eaux pluviales obtenus mi-juillet 2021, les ajustements avec les communes jusqu'à mi-septembre 2021 et que le sujet demande encore un certain nombre de réflexions et d'échanges avec les communes afin d'avoir une validation des mécanismes opérationnels et financiers assurant des équilibres financiers en concordance avec les objectifs de qualité de service associés à l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT les dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, notamment l'article 14 qui introduit, après le 10° du I de l'article L. 5216-5 du CGCT, « la possibilité de déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées à l'une de ses communes membres » ;

CONSIDERANT, par conséquent, la nécessité de proposer un nouveau modèle de convention de délégation pour cette année 2022, redéfinissant le cadre générique des modalités d'exécution de la convention entre l'Agglomération et la Commune de Rougiers ;

CONSIDERANT qu'en application de cette convention, la commune procède, en lieu et place de l'Agglomération Provence Verte, au règlement des dépenses nécessaires à la gestion du service « eaux pluviales urbaines » et que le calcul des attributions de compensation sera opéré de manière différée à la fin de sa durée d'application ;

CONSIDERANT que cette convention sera conclue pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2022, et qu'elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, dans son étendue et ses modalités d'exécution, et dont les effets pourront être stoppés par décision conjointe de la Commune et de l'Agglomération ;

CONSIDERANT la proposition de convention de délégation annexée à la présente délibération ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modalités de la convention de délégation permettant à la Communauté d'agglomération de déléguer à la Commune de Rougiers, l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines », à compter du 1er janvier 2022,

- d'approuver le fait que la Commune de Rougiers procédera, en lieu et place de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, au règlement des dépenses nécessaires à la gestion du service « eaux pluviales urbaines » pendant la durée d'application de la Convention,

- d'approuver le fait que le calcul des attributions de compensation sera opéré de manière différée à la fin des conventions,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces demandes.

Monsieur MARINO prend place au sein de l'assemblée.

HÔTEL DE VILLE – 15 AVENUE DE BRIGNOLES - 83170 ROUGIERS – TELEPHONE : 04.98.05.93.30

#### **4 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature de conventions d'autorisation de passage, balisage, aménagement et d'entretien avec les différents propriétaires concernés pour la mise en œuvre des différents projets d'itinéraires de randonnée traversant la commune**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que plusieurs itinéraires de randonnées pédestres sont en cours de réalisation sur le territoire de notre commune :

- le GR® de Pays « Montagne Sainte-Baume » porté par le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume
- le GR® de Pays « Sur les pas de Louis XIV » porté par l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon
- le GR® de Pays « Sur les pas de Marie-Madeleine » porté par la Région Sud

Monsieur le Maire communique à l'assemblée les différents tracés concernés. La plupart de ces tracés empruntent le domaine public mais également des propriétés communales, des propriétés de l'Office National des Forêts, d'autres propriétaires publics et des propriétaires privés.

Afin de permettre leur mise en œuvre, il convient d'obtenir les autorisations de passage et de balisage des différentes personnes publiques et privées concernées par ces itinéraires.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de valider le passage du public sur les parcelles communales concernées par un de ces itinéraires et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les différents propriétaires concernés.

Le Conseil prend connaissance du projet de convention.

Ouï cet exposé, le conseil municipal autorise à l'unanimité :

- le passage du public sur les parcelles communales concernées par un de ces itinéraires de GR en cours d'élaboration
- Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération y compris les conventions avec les différents propriétaires concernés

#### **5 - Délibération de principe relative à la signature de la Convention Territoriale Globale de la Caisse d'Allocations Familiales du Var (CAF)**

Madame la première adjointe expose à l'assemblée que la convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat visant à définir le projet de service aux familles d'un territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des familles. Le projet social de territoire concerne tous les secteurs d'interventions des communes et des intercommunalités (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social ...) et mobilise différents acteurs. La CTG est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé s'appuyant notamment sur des études existantes (analyse des besoins sociaux, schémas de territoire...) et une large concertation des partenaires signataires.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec ces orientations générales, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Var, la communauté d'agglomération de la Provence Verte et ses 28 communes membres souhaitent conclure une Convention Territoriale Globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Ouï l'exposé de Madame la première adjointe et après avoir pris connaissance du projet de convention, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la démarche partenariale de convention territoriale globale entre la Caisse d'allocations familiales du Var, la communauté d'agglomération de la Provence Verte et ses 28 communes membres ;

- de valider le principe de signature de la Convention Globale Territoriale de la Caisse d'Allocations Familiales du Var
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **6 - Convention avec le Sporting club Rougiérois pour la mise en place de publicité dans les enceintes sportives**

Madame Urrea, adjointe au Maire, expose à l'assemblée que l'association du Sporting Club Rougiérois souhaiterait apposer des banderoles publicitaires sur la main courante du stade afin d'obtenir de nouvelles sources de financement. Pour cela, afin que cette pose soit réglementée et l'esthétique du stade préservée, Madame Urrea indique aux membres du conseil municipal qu'il est proposé à l'association sportive de signer une convention dont elle donne lecture.

Où cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir débattu, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association du Sporting Club Rougiérois pour la mise en place de publicité dans les enceintes sportives.

A l'issue de ces délibérations, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une première réunion de chantier s'est déroulée à la fin du mois de janvier sur le site de St Jean et que les travaux vont démarrer très prochainement.

Monsieur Codol demande si des accords ont été conclus afin d'autoriser le stationnement des nombreux véhicules induits par les travaux du projet des Garnières. Il demande si la question peut être abordée avec le promoteur lors d'une prochaine réunion de chantier car le parking de la rue Larousse en devient saturé. Il s'étonne par ailleurs de l'incivilité de nombreux automobilistes qui, sur ce même parking, occupent les places en zone bleue sur des durées non conformes.

Monsieur le Maire lui répond qu'aucune autorisation n'a été donnée. Il rappelle que le projet est privé et que la municipalité n'est pas conviée aux réunions d'un chantier dont elle n'est ni à l'origine, ni propriétaire. Il précise que cette problématique mobilise notre ASVP qui a déjà dressé plusieurs contraventions. Il continuera à agir en ce sens si des faits similaires se reproduisent.

L'ordre du jour étant épuisé et sans nouvelle question, Monsieur le Maire remercie les membres de leur présence et lève la séance à 20h15.

Madame la Secrétaire,



Monsieur le Maire,

